



LETTRE OUVERTE

à l'attention de Monsieur le Directeur régional
de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 8 décembre 2023.

La plupart des agents du CPCM travaillant à Lyon et à Clermont-Ferrand se sont réunis lors d'une nouvelle heure d'information syndicale mardi 5 décembre 2023, pour partager leurs interrogations et leurs attentes, face au manque flagrant d'informations, tandis que la création des centres de gestion financière au ministère des finances, avec le transfert des agents du CPCM de la DREAL en DRFIP ou en DDFIP, est à ce jour annoncée dans moins de six mois.

Vous avez organisé une première réunion conjointe le 23 novembre, en réponse à la demande des agents travaillant à Lyon exprimée lors d'une première heure d'information le 7 novembre dernier. Elle était vivement attendue afin que l'ensemble des agents concernés sur les deux sites de Clermont-Ferrand et de Lyon puissent disposer du même niveau d'information.

Les agents ont pu ainsi constater que tous ne disposaient pas jusque-là des mêmes informations. Ils ont obtenu de la part des membres de la direction présents quelques rectifications et précisions ce jour-là. **Les agents déplorent toutefois ne pas déjà pouvoir disposer du compte rendu de cette réunion que vous avez annoncé devoir leur être communiqué.**

Lors de la nouvelle HMI organisée le 5 décembre, les participants en nombre significatif ont fait état des questions qui restent toujours d'actualité, en particulier de l'absence de garanties concernant les modalités de leur transfert et a fortiori sur le maintien de leur rémunération. Ils ont échangé sur les points restés sans réponse. **Pour rappel, le calendrier actuel ne leur permet pas de se projeter, en particulier pour savoir si au final, il est dans leur intérêt de suivre leur poste de travail transféré à la DRFIP à Lyon et à la DDFIP à Clermont-Ferrand, ou bien s'il est préférable pour certains d'entre eux de changer de poste de travail et/ou de faire acte de mobilité dans un autre département, voire une autre région.**

Que ce soient les agents du MTE ou du MAA, ils manifestent tous des craintes réelles sur les pertes de rémunération, et au mieux l'absence de gain, dans le transfert au ministère des finances. En ce qui concerne les agents de statut Agriculture, le défaut d'information est encore plus criant. Ils ne disposent pas à ce jour ne serait-ce que d'une fiche financière, quand bien même elle n'aurait qu'une valeur indicative. Au vu des retours en DREAL des transferts déjà effectués dans d'autres régions, ces agents risquent fort de perdre en terme de niveau de primes.

Au vu de ces constats, nous vous demandons :

- **de différer la date à laquelle vous avez prévu le transfert des agents** (pas au premier semestre 2023 comme annoncé, afin de permettre aux agents de prendre leurs dispositions en toute connaissance de cause) ;
- **d'obtenir des informations précises auprès du ministère de l'Agriculture**, afin que les agents disposent d'une information complète et précise et qu'ils ne perdent pas de rémunération du fait de cette restructuration ;
- **de veiller à la transmission des fiches financières pour l'ensemble des agents concernés, MTE et MAA, dont les montants indiqués ne soient pas seulement une valeur indicative, mais qui constituent de réelles garanties** en terme de transparence et d'attestation d'absence de perte de rémunération, avec de vrais éléments de comparaison et la possibilité pour chacun des agents d'obtenir les explications nécessaires pour « décoder » les fiches transmises, exprimées en brut, avec un état comparatif des primes avant/après transfert ;
- **de préciser le nombre réel d'agents transférable sur chacun des sites et de donner plus globalement des garanties pour l'ensemble les agents actuels du CPCM qui ne souhaitent pas travailler dans les futurs CGF aux Finances, concernant l'attribution de la priorité s'ils veulent faire acte de mobilité**, en particulier l'engagement de la DREAL d'intervenir si nécessaire auprès des chefs de service dans les cas où cette priorité serait remise en cause dans le choix entre les candidats (en intégrant la question des agents concernés par la loi 3DS des différents services concernés, y compris des DIR ; au-delà, la question de la gestion des agents du PISCL, service national hébergé par la DREAL, se pose déjà, tandis que certains d'entre eux rencontrent actuellement des difficultés pour trouver une nouvelle affectation) ;
- **de faire la transparence sur les critères d'attribution des postes dans le cas où les agents font acte de mobilité en interne à la DREAL**, et qu'il y ait pour un même poste plusieurs candidats dont les postes sont supprimés du fait de restructurations ;
- **de clarifier les conditions précises dans lesquelles les agents qui souhaitent rester à la DREAL pourraient être en sureffectif (durée, types de poste, carrière,...) ;**
- **de donner l'accès à des conseils et de mettre en place un accompagnement de la DREAL**, dans le cadre de cette restructuration, pour éclairer les agents dans les choix qu'ils vont être amenés à effectuer (mobilité ou non, postes,...) ;
- **d'obtenir l'inscription dans l'arrêté de restructuration et/ou la mise à disposition, la possibilité du droit au retour des agents à la DREAL, de préciser les modalités selon lesquelles les agents peuvent faire valoir leurs droits** et de faire inscrire les règles précises de rétroactivité (dates et échéances) afin que les agents soient susceptibles d'en bénéficier ;

- **de clarifier les postes du CPCM qui resteraient en DREAL** (nombre précis, missions transversales, « orphelines », autres), avec la communication des fiches de poste correspondantes, de mettre à disposition **un organigramme et des fiches de poste** en référence aux catégories d'agents concernés ;

- **de préciser les modalités de mise à disposition des agents DREAL à la Région** du fait du transfert d'une partie de la gestion du réseau routier à la Région cf la Loi 3DS (statut des agents, durée de leur mise à disposition, calendrier,...).

En tant que de besoin, cette liste non exhaustive des attentes exprimées par les agents lors de cette deuxième HMI est complétée par les questions posées lors de la première HMI organisée avec la participation des agents du CPCM le 7 novembre dernier (voir la lettre ouverte ci-dessous).

*Au nom des participants à la HMI organisée le 5 décembre 2023,
Les représentants de la CGT au CSA de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes*